



**DECISION DU MAIRE N° 24/2025
DU 31 JUILLET 2025**

**CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE
PERISCOLAIRE – MEDIATHEQUE
CANTINE, CENTRE DE LOISIRS, RELAIS PETITE ENFANCE
VERT LE GRAND**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat proposé par la société AVISS Services pour une prestation de maintenance préventive sur le système de détection incendie sur les bâtiments périscolaire, cantine, centre de loisirs, médiathèque et le relais petite enfance,

CONSIDERANT que la maintenance sera effectuée sur deux visites annuelles pour un montant de 739 € HT soit 886.80 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat proposé par la société AVISS Services pour une prestation de maintenance préventive effectuée sur deux visites annuelles pour un montant de 739 € HT soit 886.80 € TTC,

ARTICLE 2 : La maintenance s'effectuera sur les bâtiments Périscolaire, cantine, centre de loisirs, médiathèque et le Relais Petite Enfance.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 31 juillet 2025

P. v.
Le Maire,

Thierry MARAIS



REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_SE-091-219106481-20250811-DEC24_2025-